



Informations sur la vaccination Covid-19

Informations sur la vaccination Covid-19 dans les cantons

Expéditeur : OFSP

Destinataires : Sociétés médicales, sociétés de discipline médicale, associations professionnelles des soins, PharmaSuisse, associations des assureurs-maladie.

Date d'envoi : 04.07.2023

Par cette lettre, nous vous informons des grandes lignes concernant les recommandations en matière de vaccination et d'une sélection de conditions cadres pertinentes pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination de l'automne/hiver 2023/2024.

1. État d'avancement des travaux : Recommandation de vaccination contre le Covid-19

1.1. Situation de départ

La situation épidémiologique en Suisse s'est nettement calmée. Néanmoins, le SRAS- CoV-2 continue à circuler et continuera à provoquer des infections et des cas de maladie à Covid-19. Chez les personnes particulièrement vulnérables (BGP), il existe un risque de complications qui peuvent être graves. Bien qu'aucune saisonnalité ne se dessine actuellement pour le SRAS-CoV-2, on s'attend à une recrudescence des cas et à une charge accrue pour les systèmes de santé pendant les mois d'hiver. Dans ce contexte et sur la base des preuves actuellement disponibles, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont défini les grandes lignes de la recommandation de vaccination Covid-19 pour l'automne/hiver 2023/24.

L'objectif général de la vaccination contre le Covid-19 reste la réduction des maladies à Covid-19 d'évolution grave et ^{mortelle}¹. Dans la situation initiale actuelle, cela concerne les BGP qui présentent un risque accru d'évolution grave vers le Covid-19 et qui peuvent être temporairement mieux protégés par la vaccination.

On estime, sur la base de l'historique de vaccination et de l'exposition au virus au cours des trois dernières années, que les personnes de moins de 65 ans sans facteurs de risque sont bien protégées contre les évolutions graves, y compris les hospitalisations, par l'immunité existante. La vaccination n'a donc guère d'influence sur la charge de morbidité dans ce groupe de population.

Pour les BGP, l'immunité existante peut rendre la protection contre les formes graves moins bonne et diminuer plus rapidement en fonction des facteurs de risque, par exemple avec l'âge. La vaccination augmente la protection contre les maladies graves, y compris l'hospitalisation, pendant environ six mois.

Toutefois, la vaccination ne protège que peu et brièvement contre l'infection et contre les maladies symptomatiques légères à Covid-19. De plus, elle ne peut guère protéger contre la transmission du virus.

La publication de la recommandation de vaccination Covid-19 pour l'automne 2023 aura lieu début septembre 2023. La CFV et l'OFSP se réservent le droit d'adapter la recommandation de vaccination en fonction de la situation épidémiologique, des vaccins disponibles et d'autres développements pertinents.